

# GUINGAMP COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE ONZE, le vingt deux du mois de septembre à 18 h 00.

### ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire  
MM. LE GUEN - MORANGE  
Mme CORRE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président  
Mme LE HOUEIROU - Maire (arrivée 21 h 00)  
MMES AUFFRET - POGAM - BOUALI  
MM. RIOUAL - STEPHAN - CARDINAL -  
AATACH

Mandat avait été donné par :

Mme GEFFROY à M. CARDINAL

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire  
MMES MABIN - JONET

Mandat avait été donné par :

M. FREMONT à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire  
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire  
M. GUIGUEN - MALRY - ECHEVEST  
MMES VIART - GUILLAUMIN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire  
MM. VINCENT - CASTREC

### Absents excusés

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Commune de Pabu

- M. FREMONT

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

**Objet - Désignation des représentants de Guingamp Communauté au Conseil d'administration de l'Office du Tourisme**

Par arrêté préfectoral en date du 23 février 2011, la compétence « Politique Touristique » a été transférée à Guingamp Communauté après délibération favorable des communes sur ce transfert.

La compétence concerne l'élaboration et la mise en œuvre, selon le principe de subsidiarité, d'une politique globale en matière de tourisme sur le territoire communautaire et en cohérence avec les politiques menées aux niveaux régional, départemental et de Pays.

Elle prévoit la substitution de Guingamp Communauté à ses communes membres dans les instances du Tourisme : Office du Tourisme et Pays Touristique « Terres d'Armor » notamment

L'Office du Tourisme comporte actuellement quatre collèges (membres individuels bénévoles - membres associatifs - membres socioprofessionnels - représentants des collectivités publiques)

Au titre de ce dernier collège, Guingamp Communauté est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au conseil d'administration de l'association.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne ses représentants en application de l'article L 2121-22 du CGCT (scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil).**

<b>Titulaire</b>	<b>suppléant</b>
Commune de Grâces M. BOUEDEC	M. DOUJET
Ville de Guingamp - Mme ZIEGLER	Mme POGAM
Commune de Pabu Mme JONET	M. HENRY
Commune de Plouisy Mme PINCEMIN	Mme SADOE
Commune de Ploumagoar Mme GUILLAUMIN	Mme VIART

Commune de Saint Agathon  
Mme LE GALLIC

Mme GUELOU

Guingamp communauté  
Mme CORRE

M. BIHANNIC

**Objet - Désignation des délégués à l'association « Pays Touristique Terres d'ARMOR »**

Par arrêté préfectoral en date du 23 février 2011, la compétence « Politique Touristique » a été transférée à Guingamp Communauté après délibération favorable des communes sur ce transfert.

La compétence concerne l'élaboration et la mise en œuvre, selon le principe de subsidiarité, d'une politique globale en matière de tourisme sur le territoire communautaire et en cohérence avec les politiques menées aux niveaux régional, départemental et de Pays.

Elle prévoit la substitution de Guingamp Communauté à ses communes membres dans les instances du Tourisme : Office du Tourisme et Pays Touristique « Terres d'Armor » notamment

L'Association Pays Touristique « Terres d'Armor » se compose de personnes physiques et morales de droit privé et de droit public justifiant d'un intérêt en relation avec l'objet de l'Association. Elles sont regroupées au sein de 3 collèges (Elus - socioprofessionnels - Associations locales)

Au sein du collège « Elus », Guingamp Communauté dispose de 6 délégués pour représenter la collectivité.

Le conseil d'administration est également composé de 41 membres dont 21 élus représentants les collectivités territoriales. Guingamp communauté dispose de 6 sièges au sein de ce conseil d'administration

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne ses représentants en application de l'article L 2121-22 du CGCT (scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil).**

Commune de Grâces	M. DOUJET
Ville de Guingamp	Mme POGAM
Commune de Pabu	Mme ANGER
Commune de Plouisy	Mme THOMAS

Commune de Ploumagoar M. HAMON

Commune de Saint-Agathon M. CASTREC

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président -  
Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 3 juin 2010, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Président de son information sur l'attribution des marchés suivants, le cas échéant, sur proposition de la commission d'appel d'offres :

**Desserte Eau Potable et Eaux Usées lotissement Park An Trébé Plouisy**

**- Lot poste de relevage eaux usées**

Installation d'un poste de relevage d'eaux usées en bordure de la RD 8 bis et pose d'une conduite de refoulement le long de la RD 8 bis, destiné à l'évacuation des effluents issus du futur lotissement communal de Park An Trébé à Plouisy.

Marché de travaux d'un montant de 45 557.75 € HT, soit 54 487.07 € TTC, attribué à l'entreprise Bretagne TPE de Lamballe.

**Desserte Eau Potable et Eaux Usées lotissement Park An Trébé Plouisy**

**- Lot eaux usées Pors Min**

En parallèle à la conduite de refoulement, pose d'une canalisation gravitaire d'eaux usées pour raccorder 14 propriétés dans le secteur de Pors Min, inscrites au plan de zonage d'assainissement collectif.

Marché de travaux d'un montant de 34 675.00 € HT, soit 41 471.30 € TTC, attribué à l'entreprise Bretagne TPE de Lamballe.

**Desserte Eau Potable et Eaux Usées lotissement Park An Trébé Plouisy**

**- Lot eau potable rue de Traou Nen**

Il s'agit du renforcement du réseau d'eau potable sur 380 m entre le Bourg et l'entrée du futur lotissement communal de Park An Trébé.

Marché de travaux d'un montant de 41 366.20 € HT, soit 49 473.98 € TTC, attribué à l'entreprise HELARY TP de Ploumagoar.

**Déchèterie de Pont-Ezer :**

**Enlèvement et traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS)**

Il s'agit de la fourniture de bacs, de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) déposés sur le site de la déchèterie de Pont-Ezer -22200 Plouisy.

Marché de prestations de service d'un montant de 0.689 € HT le kg enlevé et traité, soit 0.824 € TTC, attribué à la société TRIADIS Services de St-Jacques-de-la-Lande (35136).

**Eau potable - Programme 2011**

**Opération renouvellement réseau AEP rue de l'Armor - Pabu**

Renouvellement du réseau d'eau potable sur 560 m en Ø 110 mm sous le trottoir droit, sens montant, de la rue de l'Armor (RD 787) à Pabu.

Marché de travaux d'un montant de 72 165.00 € HT, soit 86 308.34 € TTC, attribué à l'entreprise EUROVIA Bretagne de Grâces.

**Opération renouvellement réseau AEP rue du grand Trotrieux - Guingamp**

Renouvellement du réseau d'eau potable sur 370 m en Ø 110 mm dans la rue du Grand Trotrieux à Guingamp.

Marché de travaux d'un montant de 46 536.50 € HT, soit 55 657.65 € TTC, attribué à la LYONNAISE DES EAUX de Ploumagoar.

**Opération renforcement réseau AEP rue Sigismond Ropartz - Guingamp**

Renforcement du réseau d'eau potable sur 140 m en Ø 140 mm dans la rue Sigismond Ropartz à Guingamp.

Marché de travaux d'un montant de 15 215.65 € HT, soit 18 197.92 € TTC, attribué à l'entreprise LOPIN de Plélo.

**Objet - RAPPORTS D'ACTIVITE - Rapport annuel 2010**

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 stipule que « Le Président de l'EPCI doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci ».

Un rapport d'activité a été établi pour l'année 2010.

Ce rapport sera, après examen par le Conseil Communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux, comme le prévoit la loi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

**Objet - SERVICE ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES - Rapport annuel 2010**

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Le rapport de l'année 2010 a été présenté en commission environnement le 31 août 2011 et en Bureau le 15 septembre 2011

La présentation du rapport est l'occasion d'échanges sur ce service. Il sera, après examen par le Conseil Communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux avant la fin 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

**Objet - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Rapports annuels 2010**

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Les rapports concernant l'année 2010 ont été établis et présentés en commission eau - assainissement du mercredi 14 septembre 2011.

Ils font principalement état :

- des structures et réseaux en place,
- des travaux réalisés au cours de l'année 2010 et ceux à programmer au cours de l'année 2011,
- de l'évolution des tarifs,
- des orientations engagées.

Ces rapports seront, après examen par le Conseil Communautaire, tenus à la disposition du public et communiqués aux différents conseils municipaux, comme le prévoit la loi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

**Objet - SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapport annuel 2010**

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Le rapport concernant l'année 2010 a été établi et présenté en commission eau - assainissement le 14 septembre 2011

Ce rapport sera, après examen par le Conseil communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

**Objet - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - Rapport annuel 2010**

L'office public de l'habitat est rattaché à Guingamp Communauté depuis le 19 décembre 2008. En décidant de mettre en place un Programme de l'Habitat, Guingamp Communauté s'est donnée des objectifs en matière de développement, de rééquilibrage, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, Guingamp Communauté s'appuie sur Guingamp Habitat qui est devenu son partenaire privilégié en matière de politique du logement social.

Le rapport d'activités et les opérations menées par cet organisme seront présentées en séance publique, le 22 septembre 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités présenté en séance.

**Objet - COMPETENCE ENVIRONNEMENT - Bilan opérations 2011/2012 - convention opération 2011/2012**

Comme suite à la signature d'une convention cadre portant sur un programme prévisionnel de travaux proposé par le SMEGA sur les volets bocage, cours d'eau et les zones humides pour la période 2010-2014 ; le conseil communautaire a validé les actions prévues sur la première année (2010-2011), par délibération du 30 septembre 2010.

Ces actions ont été répertoriées dans une convention annuelle de financement fixant la nature des travaux envisagés sur chacun des trois volets et la contribution prévisionnelle de Guingamp Communauté sur l'ensemble de cette période, soit 10 000 €.

Le tableau ci-joint retrace le bilan financier provisoire des opérations réalisées et des subventions obtenues, portant la contribution de GUINGAMP COMMUNAUTE à environ 9 900 € pour l'exercice 2010-2011 (comptes définitifs arrêtés fin septembre).

Le rapport technique des interventions a été présenté à Guingamp Communauté le 29 juin 2011.

Pour la saison 2011-2012, le SMEGA a donc proposé un nouveau programme de travaux portant sur les trois volets suivants

1 - Volet Bocage :

Poursuite des actions de création et d'entretien du bocage prioritairement sur la commune de PLOUMAGOAR et quelques linéaires sur PLOUISY et St-AGATHON

Contribution prévisionnelle de Guingamp Communauté: 19 900 €

2 - Volet cours d'eau

Achat de 3 pompes de prairies

Contribution prévisionnelle de Guingamp Communauté : 100 €

3- Volet zones humides

Restauration et valorisation de la zone humide du RUSTANG à Guingamp

Entretien de la lande du champ de tir à PLOUISY

Contribution prévisionnelle de Guingamp Communauté: 5 789 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le contenu du programme annuel des travaux prévus pour la période 2011-2012



- Donne son accord pour le financement de l'ensemble de ces opérations à hauteur d'un montant prévisionnel de 25 789 € sur ce même exercice, étant précisé que la contribution définitive ne sera versée qu'au vu de l'arrêté définitif des comptes

- Autorise le Président à signer la convention annuelle correspondante

**Objet - ESPACE SPORTIF PIERRE-YVON TREMEL GUINGAMP**

**Marché n°24/2011 - lot 1 VRD : avenant n°1.**

Le lot n°1 concerne la voirie et les réseaux divers (VRD) internes au site, mais la configuration des lieux, nous oblige à prévoir quelques interventions à l'extérieur du site pour:

- la finition au droit du mur de soutènement, côté Lycée Jules Verne, comprenant le décaissement et la reprise partielle en enrobé de la chaussée sur environ 120 m<sup>2</sup> et la pose de bordures béton sur environ 30 m,
- le prolongement du réseau d'eaux pluviales Ø 300 mm sur environ 110 m pour l'évacuation des eaux pluviales excédentaires
- et la modification de l'accès de livraison du Lycée par la réalisation d'un enduit superficiel bicouche sur environ 50 m<sup>2</sup>, en lieu et place de l'espace vert existant.

Ces travaux, estimés à 5 829.70 € HT pour les travaux de finition, 6 315.00 € HT pour le réseau pluvial et 1 150.00 € HT pour l'enduit superficiel, sont proposés en avenant n°1 au lot n°1 VRD du marché n° 24/2011 pour un montant total de 13 294,70 € HT.

Il se présente ainsi :

Titulaire :	S.a.s. André BIDAULT TP
Montant initial :	189 712.91 € HT
Avenant n°1 :	<b>13 294.70 € HT</b>
Nouveau montant total :	203 007.61 € HT
Soit une augmentation de :	<b>7.01 %</b>

Cet avenant a été examiné et validé par la commission d'ouverture des plis réunie le 8 septembre 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cet avenant n°1 au marché de travaux n° 24/2011 - lot n°1 VRD dans les conditions financières ci-dessus.
- autorise le Président à signer ce présent avenant.

## Objet - COTES D'ARMOR DEVELOPPEMENT - Convention d'adhésion

Au service des entreprises et des territoires, l'Agence de Développement Economique des Côtes d'Armor (CAD 22) a pour mission essentielle de développer et de conforter le tissu économique du département au travers d'activités de conseils aux entreprises et aux territoires.

Concernant les territoires, sa mission vise notamment à améliorer, en permanence, l'environnement général dans lequel les entreprises évoluent par un accompagnement permettant d'anticiper les besoins des entreprises et de la population.

Cet accompagnement touche des domaines divers comme la coopération intercommunale, les transferts de compétences, la fiscalité, les projets de territoire, la formation des élus etc..

Les services ainsi apportés par CAD22, au travers du réseau intercommunal costarmoricain, intéressent fortement Guingamp Communauté qui mène actuellement une réflexion sur son organisation territoriale ainsi que différentes actions participant au développement économique de l'espace communautaire.

Guingamp Communauté, qui est adhérente à l'agence Côtes d'Armor Développement, envisage donc de passer une convention cadre pluriannuelle avec cet organisme dans les domaines du conseil au territoire et de la promotion économique.

Cette convention cadre permettra d'établir un programme d'actions spécifiques qui sera mis en œuvre conjointement sur le territoire annuellement.

Ainsi, pour l'année 2011-2012, le programme de travail commun portera sur un accompagnement technique de CAD 22 à la réflexion des élus communautaires sur la création éventuelle d'une commune nouvelle, la valorisation de l'offre foncière et immobilière disponible sur le territoire en lien notamment avec le projet du PEM gare et le portage du projet d'atelier relais agroalimentaire.

Dans le cadre de ce partenariat, Guingamp Communauté versera à CAD 22, la somme de 16 200 € TTC pour les différentes interventions s'échelonnant du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2012.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- 17 voix pour : MMES LE HOUEROU - POGAM - AUFFRET - BOUALI - GEFFROY (pouvoir à M. CARDINAL) - MM. DAGORN - LE GUEN - AATACH - CARDINAL - RIOUAL - STEPHAN - CAILLEBOT - LABBE - THOMAS - MERCIER - CASTREC - VINCENT
- 13 voix contre : MMES GUILLOU - CORRE - MABIN - JONET - GUILLAUMIN - VIART - MM. SALLIOU - FREMONT (pouvoir à M. SALLIOU) - HAMON - GUIGUEN - ECHEVEST - MALRY - MORANGE

- 0 abstention
- Approuve la passation d'une convention cadre de partenariat avec Côtes d'Armor Développement (CAD22) au regard de préoccupations communes en matière de consolidation de l'organisation territoriale et de développement économique.
- Valide les dispositions du projet de convention établi à cet effet et d'autoriser le Président à intervenir à sa signature
- Approuve le programme d'actions 2011-2012, annexé à la présente convention
- Valide la contribution de Guingamp Communauté à la mise en œuvre de ce programme d'actions à hauteur de 16 200 € TTC après ouverture des crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **OBJET - CESSIONS DES TERRAINS DE PORS CADEC A LA SAFER**

Par délibération en date du 30 avril 2009, Guingamp communauté a décidé de procéder à l'acquisition au prix de 110 000 euros de terrains d'une superficie de 29 ha 84 a 68 ca situés à Pors Cadec en Grâces, appartenant à Mme Agnès JENOT, en vue de constituer une réserve foncière prioritairement destinée à compenser des agriculteurs dont l'exploitation viendrait à être partiellement impactée dans le cadre de projets économiques.

M. Jean Paul EVENOU, locataire encore titulaire d'un bail, s'est vu attribuer une indemnité d'éviction déterminée selon les usages dans la profession (95 000 euros), suite à une décision du conseil communautaire en date du 21 octobre 2010.

En accord avec la SAFER, une partie de ces terrains (12,6 ha environ) était en voie de remise à M. Eric PERENNES dans le cadre de la négociation de terrains lui appartenant sur Kernilien Park Brug à Grâces. En l'absence d'autres compensations à honorer dans l'immédiat, le surplus était en projet d'être attribué par bail SAFER précaire en faveur de Mlle Laëtitia NOGRE, candidate à une implantation en tant que jeune agricultrice.

Mlle NOGRE a saisi parallèlement l'opportunité de faire acte de candidature à l'achat d'un corps de ferme, de bâtiments d'exploitation et de terres sur Ty Losquet à Grâces qui se prêtaient à son installation.

Toutefois, trois candidatures ont été enregistrées à l'occasion de la mise en vente de cette exploitation. La seconde émanait de Mlles LE JEUNE et SOREL qui ambitionnent de s'installer en agriculture bio. La troisième était formulée par une personne ayant un projet d'élevage équin.

Appelée à se prononcer la SAFER s'est déclarée favorable à une courte majorité à la candidature de Melle NOGRE. Les autres prétendants ont fait appel de la décision et mobilisé des soutiens.

De ce fait, la DRAF (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt), décisionnaire a sollicité un réexamen du dossier et plaidé pour une prise en considération des trois situations.

L'éleveur de chevaux n'a pas pu être reconnu prioritaire en raison de son âge (42 ans) qui l'exclut du statut des jeunes agriculteurs. Pour autant son projet étant considéré intéressant, les organisations agricoles entendent l'aider à trouver une autre possibilité dans les environs de Guingamp.

La situation de Mlle NOGRE et de Mlles LE JEUNE et SOREL restaient donc en compétition.

Avertie qu'elle disposait des terres précitées sur Pors Cadec contiguës à l'exploitation des parents de Mlle NOGRE, la DRAF a sollicité Guingamp communauté pour qu'elle libère l'ensemble de ce domaine afin de favoriser la recherche de solutions visant à donner satisfaction aux 2 projets.

Après plusieurs échanges renouvelés depuis fin juin 2011 avec la DRAF, la SAFER, la DDTM... et considérant l'évolution de la médiation déployée par les autorités agricoles auprès des deux porteurs de projet, Guingamp communauté est désormais invitée à confirmer sa volonté de jouer les bons offices pour la recherche d'une solution permettant l'installation de Mlles LE JEUNE et SOREL à Ty Losquet et parallèlement l'installation de Melle Laëtitia NOGRE sur Pors CADEC.

Dans cette perspective, il lui est demandé de vendre à la SAFER la totalité de la propriété de Pors Cadec.

Il est convenu que Guingamp communauté sera intégralement compensée du coût de cette acquisition, des frais de notaire et divers supportés à cette occasion, y compris des indemnités d'éviction versées au locataire.

Par ailleurs, Guingamp communauté est avisée que M. Eric PERENNES est informé de la situation et de l'obligation qui lui est faite de quitter Pors CADEC dès la récolte réalisée. Un courrier formel doit lui être adressé par Guingamp communauté à cet effet. La DRAF et la SAFER confirment leur engagement de lui procurer aussitôt que possible plus près de chez lui des terres de valeur et de superficie comparables à celles de Pors Cadec (à titre de compensation de celles à libérer sur Park Brug).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant la compétence économique de Guingamp communauté.
- Considérant que l'agriculture forme partie intégrante majeure de l'économie locale.

- Considérant la perspective et l'intérêt de favoriser simultanément deux projets d'implantation de jeunes agricultrices, l'un en traditionnel et l'autre en bio.
- donne son accord pour renoncer à la propriété des terrains de Pors Cadec et pour les transférer à la SAFER sous réserve que Guingamp Communauté soit intégralement dédommée de l'ensemble des frais supportés par elle et que les terres soient restituées à Guingamp communauté dans l'hypothèse d'une négociation défectueuse et que la compensation de M. PERENNES soit effectuée.

**Objet - PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST - Déclaration de projet et poursuite de l'opération**

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable et le dossier de création de la ZAC du Parc d'activités de Kergré en Ploumagoar.

Par délibération en date du 28 février 2008 le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le conseil communautaire a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération (emportant mise en compatibilité du PLU de Ploumagoar) et une enquête parcellaire en vue de la réalisation de l'opération.

Par arrêté du 29 décembre 2010 Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit l'ouverture des deux enquêtes conjointes, elles se sont déroulées en mairie de Ploumagoar du 18 février au 8 avril 2011.

Madame le commissaire enquêteur a remis à Monsieur le Préfet deux rapports d'enquête et de conclusion motivés qui formulent un avis favorable, tant sur la partie concernant l'utilité publique du projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune, que sur le volet parcellaire.

En vertu des articles L11-1-1 du code de l'expropriation et L 126-1 du code de l'environnement, il convient désormais de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de création du parc d'activités de Kergré Ouest en Ploumagoar.

Considérant, selon les motivations initiales du projet rappelées ci-dessous, que cette opération :

- Favorisera l'accueil de nouvelles entreprises et la création d'emplois,
- Soutiendra le dynamisme et le développement du territoire.
- Contribuera à élargir l'offre foncière économique y compris auprès d'entreprises locales en réflexion sur une extension.
- Offrira l'opportunité d'une diversification des productions locales.
- Valorisera l'image et améliorera l'attractivité de Guingamp communauté,
- Sera de nature à générer des ressources fiscales,

Considérant que les motifs et considérations précités justifient le caractère d'intérêt général de l'opération de création du parc d'activités de Kergré Ouest en Ploumagoar.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et que le projet n'a pas été modifié,

Vu l'avis favorable de la commune de Ploumagoar portant sur la mise en compatibilité de son PLU, exprimé par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les motifs et considérations précités justifiant le caractère d'intérêt général de la création du parc d'activités de Kergré Ouest en Ploumagoar,
- de se prononcer la déclaration de projet relative à cette opération au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement,
- d'autoriser le président à :
  - solliciter auprès de M. le préfet des Côtes d'Armor la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains.
  - poursuivre les négociations amiables avec les propriétaires.
  - saisir le cas échéant le juge des expropriations pour qu'il prononce par ordonnance, l'expropriation et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

**Objet - COMMERCIALISATION DES PARCS D'ACTIVITES - mission de conception d'outils de communication**

Par délibération en date du 30 juin 2011, le conseil a approuvé le lancement d'une consultation en vue de confier à une agence de communication une mission ayant pour objet la conception de divers outils de communication et une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de ces derniers.

Suite à un appel d'offres réalisé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics, l'agence CYAN 100 a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix global de 11 095 € HT soit 13 269.62 € TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend connaissance en séance du 22 septembre 2011 de l'attribution, suite à l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 15 septembre 2011 et en vertu de la délégation donnée au président, du marché à l'agence CYAN 100 dans les conditions définies ci-dessus.

## Objet - ETUDE PREALABLE AU LANCEMENT D'UNE OPERATION SUBVENTIONNEE PAR LE FISAC

Par délibération en date du 30 juin 2011, le conseil a approuvé le lancement d'une étude préalable à une opération subventionnée par le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Suite à un appel d'offres réalisé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics, le cabinet CIBLES & STRATEGIES a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix global de 38 400 € HT soit 45 926.40 € TTC, incluant les options « enquête commerçants » et « étude d'image ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend connaissance de l'attribution, suite à l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 15 septembre 2011 et en vertu de la délégation donnée au président, du marché au cabinet CIBLES & STRATEGIES dans les conditions définies ci-dessus.
- autorise le Président à solliciter une subvention auprès du FISAC.

## Objet - OUVRAGES HYDRAULIQUES RUISSEAU DE KERGRE

### - Acquisition terrain consorts LE TROADEC

Dans le cadre de ce schéma directeur hydraulique, il est prévu la construction d'un ouvrage d'écrêtement de crues au niveau du ruisseau de Kergré en amont de la rue du Petit Bois sur la commune de Ploumagoar.

Afin de permettre la réalisation du futur ouvrage, Guingamp Communauté doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant aux consorts LE TROADEC.

Le terrain est désigné ci-après :

#### Commune de Ploumagoar :

Le Bourg

Section AP n° 121p d'une superficie de superficie de 6 000 m<sup>2</sup> environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

La parcelle est classée en zone inconstructible au PLU de Ploumagoar.

Le prix d'acquisition proposé est de 4 000 € (quatre mille euros).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur l'acquisition auprès des conjoints LE TROADEC de la propriété désignée ci-dessus, moyennant le prix global de 4 000 € (quatre mille euros), les frais d'acte notarié et de bornage étant à la charge de la communauté de communes,

- donne tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer le compromis d'acquisition ainsi que l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

## **Objet - OUVRAGES HYDRAULIQUES RUISSEAU DE KERGRE**

### **Acquisition terrain Madame Amédée JORAND**

Dans le cadre de ce schéma directeur hydraulique, il est prévu la construction d'un ouvrage d'écrêtement de crues au niveau du ruisseau de Kergré en amont de la rue du Petit Bois sur la commune de Ploumagoar.

Afin de permettre la réalisation du futur ouvrage, Guingamp Communauté doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Mme Amédée JORAND.

Le terrain est désigné ci-après :

#### Commune de Ploumagoar :

Le Bourg

Section AP n° 113p d'une superficie de superficie de 2 400 m<sup>2</sup> environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

La parcelle est classée en zone inconstructible au PLU de Ploumagoar.

Le prix d'acquisition proposé est de 1 600 € (mille six cent euros).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur l'acquisition auprès de Mme Amédée JORAND de la propriété désignée ci-dessus, moyennant le prix global de 1 600 € (mille six cent euros), les frais d'acte notarié et de bornage étant à la charge de la communauté de communes,

- donne tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer le compromis d'acquisition ainsi que l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.



## **Objet - ENTRETIEN DES CHAUFFERIES - Approbation du DCE**

Le contrat de prestations de service pour l'entretien des chaufferies et des installations de traitement de l'air sur les différents sites de GUINGAMP Communauté expire le 31 décembre 2011.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été réalisé par les services et comprend les sites suivants :

- Pépinière d'entreprises Guingamp Emergence, rue du 48ème RI - 22200 - GUINGAMP (1 chaudière gaz, 1 groupe VMC)
- Pépinière d'entreprises Agropôle, ZI de Bellevue - 22200 - SAINT-AGATHON (1 chaudière gaz, 2 extracteurs, 1 ventilateur, 1 caisson)
- Siège Administratif de la Communauté de Communes, 11 rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP (2 chaudières gaz, 2 centrales de traitement de l'air, 3 extracteurs, 2 caissons VMC),
- Local jeunes, avenue Kennedy - 22200 - GUINGAMP (1 chaudière gaz),
- Maison de l'Enfance, rue de la Poste - 22290 - PLOUMAGOAR (1 chaudière gaz),
- Crèche Pinocchio, rue du Manoir - 22200 - GUINGAMP (travaux en cours, la prise en compte de ce site se fera par la passation d'un avenant).

Le contrat de prestations à intervenir sera un contrat de prestations courantes d'entretien de type P2, d'une durée d'un (1) an qui pourra être renouvelé quatre (4) fois, sans pouvoir excéder une durée totale de cinq (5) ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour le contrat de prestation de service de type P2 (fourniture de pièces et réparations courantes) pour l'entretien des chaufferies et des installations de traitement de l'air sur les sites précédemment cités,
- donne tout pouvoir au Président pour lancer la procédure sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 26 - II- 2° et 28 du code 2009 des marchés publics, et à signer le marché à intervenir.

## **Objet - TRANSPORT - Autorisation de contractualisation avec la centrale de mobilité pour l'organisation du service de transport à la demande**

Par délibération en date du 19 mai 2011, le conseil communautaire a approuvé les dispositions de la convention de mise à disposition gratuite de la centrale de mobilité pour l'organisation d'un service de transport à la demande qui sera lancé le 19 septembre 2011.

La gestion de cette centrale de mobilité est intégrée à la délégation de service public du Conseil Général des Côtes d'Armor et prévoit une mise à disposition gratuite pour les services suivants :

- enregistrement des réservations via un numéro Azur (prix d'un appel local),
- optimisation des itinéraires et des taux de remplissage,
- envoi des ordres de mission aux artisans taxis,
- réalisation de statistiques sur le fonctionnement du service.

Cependant, la CAT propose une prestation supplémentaire dite de gestion des aléas qui concerne le service de transport à la demande. Les artisans taxis peuvent prévenir la centrale de mobilité en cas d'impossibilité d'assurer les trajets prévus, la CAT réorganise alors les itinéraires et s'assure de la disponibilité des nouveaux taxis sollicités.

Cette prestation est très fortement conseillée sur une première phase d'expérimentation. Elle serait facturée 7350 € pour un an par la CAT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à contractualiser avec la CAT pour la prestation supplémentaire de gestion des aléas évaluée à 7350 € pour un an ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document à cet effet.

**Objet - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP - Mission de maîtrise d'œuvre du Pôle d'Echange Multimodal de Guingamp - Convention de financement.**

Dans la perspective du projet "Bretagne à Grande Vitesse", l'Etat, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, les territoires des Pays (Guingamp, Trégor-Goëlo, Centre-Ouest Bretagne), Guingamp Communauté, la Ville de Guingamp, SNCF Gares & Connexions et RFF ont convenu d'œuvrer collectivement à la réalisation d'une étude prospective visant à la création d'un pôle d'échange multimodal au droit de la future gare TGV de Guingamp.

Sur le périmètre opérationnel, relevant de la compétence de Guingamp Communauté, l'étude partenariale, réalisée par le cabinet SCE de Nantes, nécessite d'être approfondie pour aboutir à un avant projet détaillé des travaux à entreprendre sur ce périmètre ainsi qu'à leur programmation en cohérence avec les investissements réalisés sur le bâtiment voyageurs (Maîtrise d'Ouvrage : Gares & Connexions) et sur les quais et la traversé nord/sud (Maîtrise d'Ouvrage RFF).

En conséquence et conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, Guingamp Communauté souhaite engager la mission de maîtrise d'œuvre suivante :

- les études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO) en tranche ferme permettant de vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site et d'arrêter les modalités de montage opérationnel incluant un bilan financier détaillé de l'opération et la précision du phasage

- les phases d'enquête publique (EP), d'étude d'impact (EI) et de mise en œuvre opérationnelle (ACT, EXE & VISA, DET, AOR) en tranches conditionnelles intégrant le calendrier de réalisation des travaux et les procédures administratives à suivre.

Le coût global de cette mission, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Guingamp Communauté, est d'un montant de 309 705,96 € HT, auxquels il convient d'ajouter un montant de TVA à 19,6% de 60 702,37 €, soit un montant total de 370 408,33 € TTC.

Les différents partenaires s'engagent à financer tout ou partie de l'étude conduite par Guingamp Communauté au titre de la présente convention, selon les clés de répartition ci-dessous, dans la limite des montants indiqués en euros courants toutes taxes comprises.

Parmi les partenaires :

- La Région Bretagne s'engage à financer l'Avant projet (AVP), le Projet (PRO) et les phases de mise en œuvre opérationnelle qui commenceront avant 2013 pour un montant forfaitaire, fixe et non révisable de 50 000 € HT, soit un total de 59 800 € TTC ;
- l'Etat s'engage à financer 30 % des phases Avant projet (AVP) et Projet (PRO) pour un montant forfaitaire, fixe et non révisable de 35 287,58 € HT, soit un total de 42 204 € TTC ;
- Guingamp Communauté prend à sa charge le solde.

Phases		Contrat de maîtrise d'œuvre AREP Ville (en hors taxes)	Etat		Région Bretagne		Guingamp Communauté (*)	
			%	Montant hors taxes	%	Montant hors taxes	%	Montant hors taxes
Avant-projet et Projet	AVP + PRO	117 625,26	30	35 287,58	30	35 287,58	40	47 050,10
Enquête publique et Etude d'impacts	EP, EI	51 935,00					100	51 935,00
Mise en œuvre opérationnelle avant 2013	ACT, EXE & VISA, DET, AOR	75 058,30			20	14 712,42	80	60 345,88
Mise en œuvre opérationnelle dès 2013	EXE & VISA, DET, AOR	65 087,40					100	65 087,40
TOTAL (hors taxes)		309 705,96		35 287,58		50 000,00		224 418,38

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de cofinancement par Guingamp Communauté à hauteur de 224 438,38 € HT,
- Autorise le Président à signer une convention de financement avec la Région Bretagne et l'Etat.

**Objet - GENS DU VOYAGE - Mission évangélique - Indemnisation du propriétaire - terrain Restmeur**

Dans le cadre de l'accueil des missions évangélique, qui ont séjourné sur le territoire de Guingamp Communauté du 30 mai au 6 juin et du 19 au 26 juin, un terrain appartenant à l'association de gestion du lycée du Restmeur a été mis à disposition de la collectivité pour organiser le stationnement de ce grand rassemblement.

Ce terrain, de par sa superficie et sa situation géographique, a été particulièrement utile pour assurer l'accueil des familles dans le respect du bon ordre et de la sécurité publique en application de la loi du 5 juillet 2001 qui fait obligation aux collectivités d'organiser l'accueil des grands rassemblements sur leur territoire pendant la période estivale.

En complément de l'indemnisation accordée, par le Conseil Général, aux propriétaires des terrains signataires d'une convention avec les collectivités d'accueil et les responsables de la Mission évangélique, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association de gestion du lycée du Restmeur, à titre de dédommagement et de remise en état de la parcelle après la manifestation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue une subvention de 500 € à l'association de gestion du lycée du Restmeur.

**Objet - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Transformation de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances**

Par délibération du 16 février 2006, Guingamp communauté a créé une régie de recettes pour l'encaissement des redevances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bellevue.

Par délibération du 21 octobre 2010, Guingamp communauté a approuvé les modifications apportées au règlement intérieur de l'aire d'accueil, notamment les formalités d'admission sur l'aire. Dès leur arrivée, les voyageurs doivent verser obligatoirement une caution de 100 €. Cette caution est restituée au départ des occupants après un état des lieux des emplacements occupés et des sommes dues par les résidents.

Afin que le gestionnaire ait les moyens immédiats propres à assurer le remboursement des cautions auprès des voyageurs, il est proposé au conseil la transformation de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances auprès de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les régies fonctionnent du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre à l'aide d'un journal à souches.

La régie de recettes a été créée pour l'encaissement des redevances de l'aire d'accueil.

La régie d'avances est constituée pour payer les dépenses se rapportant au remboursement des cautions encaissées auprès des résidents de l'aire d'accueil. Il est proposé de créer une régie d'avance d'un montant de 500.00 €

En raison de la responsabilité qui incombe au régisseur, il est proposé d'accorder à celui-ci, et éventuellement à son suppléant, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 3 septembre 2011.

Le montant mensuel des fonds maniés s'élevant à 2 500 €, le montant annuel maximum de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordé au régisseur est fixé à 110 €

En ce qui concerne le régisseur suppléant, celui-ci pourra percevoir, une indemnité de responsabilité, calculée sur la base d'un montant annuel de 110 € fixée par l'arrêté de nomination pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord sur la transformation de la régie de recettes instituée le 16 décembre 2006 en régie de recettes et d'avances telle que précisée ci-dessus,
- décide d'octroyer une indemnité au régisseur de recettes ainsi qu'à son suppléant conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 28 Mai 1993.

**Objet - POLE JEUNESSE - Conseil Général - Contrat de territoire / Conseil Régional**

Le conseil communautaire, en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, a délibéré favorablement sur la construction d'un Pôle jeunesse dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain piloté par la Ville de Guingamp.

Le 21 avril 2011, Guingamp Communauté a arrêté définitivement le programme de l'opération et le coût prévisionnel des travaux à la somme de 1 626 446 euros (frais de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires inclus).

Cette opération bénéficie de financements émanant de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, de l'Aide Régionale à la Rénovation Urbaine et est inscrit sur le Contrat de Territoire entre le Conseil Général des Côtes d'Armor et les Collectivités du territoire de Guingamp Communauté.

Le plan de financement se décline de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%
- Travaux	1 472 317	- Etat : ANRU	301 212	19
- Maître d'œuvre	139 870	- Région : Aide Régionale à la Rénovation Urbaine	451 818	28
- Autres : missions complémentaires	14 259	- Département : Contrat de Territoire	215 000	13
		- Guingamp Communauté	658 416	40
<b>TOTAL</b>	<b>1 626 446</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 626 446</b>	<b>100 %</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter une subvention auprès des partenaires financiers de l'opération.
- Déléguer au Président le soin de procéder à toutes les démarches nécessaires pour mettre au point les dossiers de subvention.

#### **Objet - SERVICE JEUNESSE**

##### **- Construction Skate Park - Localisation et dossier de consultation des entreprises**

Le Conseil Communautaire, en date du 16 décembre 2010, a validé le projet de construction d'un Skate Park (incluant un plan de financement et le calendrier de l'opération) et a autorisé le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après avoir consulté les communes sur les emplacements disponibles sur leur territoire respectif, les municipalités de Guingamp, de Pabu et de Ploumagoar ont proposé plusieurs localisations.

Le 2 mars 2011, accompagné du service Jeunesse de Guingamp Communauté, les jeunes concernés ont visité les sites potentiels.

Suite à cette visite, les jeunes ont proposé que le futur équipement soit implanté sur la parcelle N ° 70-AH-145 (près du magasin Gamm-Vert) appartenant à la commune de Guingamp.

Après débat, la Commission Enfance Jeunesse en date du 14 juin 2011 a également opté pour la proposition formulée par le collectif de jeunes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'entériner la proposition des jeunes et de la Commission Enfance Jeunesse pour l'implantation de cette nouvelle structure.
- De mener les démarches nécessaires auprès de la Commune de Guingamp pour procéder à la mise à disposition gracieuse du terrain.
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ou qui en serait la suite ou la conséquence.
- De donner tout pouvoir au Président pour lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application des articles 26-II-5°, 28, 40-IV-1° du code 2009 des marchés publics.

## **Objet - SERVICE JEUNESSE**

### **- Atelier de danse**

Depuis 2003, une animatrice au service jeunesse, encadre un atelier « danse orientale et Hip Hop ». Il se déroule au Centre Social de Guingamp et a lieu le mercredi après-midi de 14h à 18h et le jeudi soir de 17h30 à 20h15. Il est organisé en six groupes d'âges (de 9 à 25 ans) et de niveau. Il mobilise une trentaine de jeunes filles et garçons. Cette activité fait partie intégrante de la politique jeunesse développée sur le territoire de Guingamp Communauté.

Après avoir procédé au bilan de la saison écoulée (effectifs, fréquentation, déroulement, engagement des jeunes, actions réalisées), la Commission Enfance jeunesse en date du 29 juin 2011 propose la reconduction de cet atelier pour l'exercice 2011-2012.

En dehors de l'activité hebdomadaire, les jeunes sont toujours invités à se mobiliser sur des actions d'autofinancement, sur des manifestations (gala, animations de quartier, Fête de la Musique ...) et sur des projets à moyen terme.

Pour cette animation, la contribution des participant(e)s est, pour la période octobre 2011 à juin 2012, fixé à 30.00 € pour les jeunes résidant sur la Communauté de Communes et 35.00 € pour les jeunes domiciliés en dehors du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Entérine le bilan de cette activité ;
- Prolonge le dispositif exposé ;
- Se prononce favorablement sur les tarifs proposés ;

## **Objet - SERVICE JEUNESSE**

### **- Parcours Animation Sport**

Guingamp Communauté a été sollicitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour la mise en place d'un Parcours Animation Sport.

Il s'agit d'un dispositif qui a pour objectif de permettre à des jeunes issus des quartiers sensibles d'envisager et d'obtenir une qualification du domaine Jeunesse et Sports en accédant à un emploi.

Il vise les jeunes de 18 à 30 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle (notamment issus des zones urbaines sensibles) et justifiant d'une première expérience dans l'animation et capables d'envisager un projet professionnel dans ce secteur.

Concrètement, cette démarche s'appuie sur la signature d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (financement de 90 % d'un SMIC) avec une formation en alternance sur une durée d'un an.

Les frais pédagogiques de la formation sont réglés par la Direction Régionale de la Jeunesse et Sports et la Cohésion Sociale.

L'employeur bénéficie d'une aide au tutorat et les frais annexes (frais de déplacement, restauration...) sont en partie pris en charge.

Après avoir étudié cette question, la Commission Enfance Jeunesse du 29 juin 2011 propose que l'animatrice contractuelle au service Jeunesse, puisse bénéficier de ce dispositif et ainsi venir renforcer l'équipe d'animation sur des missions particulières : ouverture des locaux de proximité, encadrement d'animation sur les périodes de vacances scolaires, renfort sur les ateliers de soutien éducatif ...

L'engagement de la collectivité doit se traduire par la signature d'une convention avec le service public de l'emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention.



## Objet - SERVICE JEUNESSE

### - RPAM - Contrat de projet 2012 -2015

L'agrément du Relais Parents Assistantes Maternelles arrive à échéance fin 2011.

A la lecture du bilan des quatre dernières années de fonctionnement, les partenaires inscrits au sein du Comité de Pilotage constatent que le service a progressivement atteint son activité maximale.

Par ailleurs, une nouvelle circulaire de la CNAF invite les gestionnaires à développer et à renforcer les missions (Observatoire de la Petite Enfance, garde à domicile ...) des structures existantes.

Après avoir étudié cette question, la Commission Enfance Jeunesse du 6 septembre 2011, pour garantir la qualité et la continuité du service rendu, propose de :

- réorganiser l'emploi du temps de l'animatrice et d'augmenter le temps de travail attribué au service à raison de 5 heures hebdomadaires.
- solliciter la CAF des Côtes d'Armor pour proroger l'agrément en cours.

Ce renouvellement devrait se traduire par la signature d'un nouveau Contrat de Projet pour la période 2012 -2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la réorganisation du service.
- Autorise le Président à signer le nouveau contrat de Projet
- Décide de créer un poste d'agent à temps partiel.

## Objet - SERVICE JEUNESSE

### - Avenant au Contrat Enfance et Jeunesse

Le 16 décembre 2010, Guingamp Communauté a acté le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une période de 4 ans (2010 / 2013).

Pour mémoire : ce dispositif est un contrat d'objectifs et de cofinancement dont l'objectif est « *de donner priorité à l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus* ».

Les modalités de calcul des prestations de services sont basées sur un taux de financement de 55 % du reste à charge des dépenses nouvelles pour les collectivités.

Il est prévu que toutes modifications doivent faire l'objet d'un avenant.

Considérant que l'activité du Relais Parents Assistantes Maternelles a besoin d'être soutenu, la Commission Enfance Jeunesse en date du 6 septembre 2011, propose une annualisation du temps de travail de l'animatrice et une augmentation du temps d'intervention (espaces jeux et permanences administratives) de 5 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Par ailleurs, il convient de préciser l'annexe financière sur l'offre de séjours en direction des jeunes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant à intervenir

## **Objet - PERSONNEL**

### **- Information : Mise à disposition de personnel**

#### **Ecole de musique**

L'association gérante de l'école de musique de Bégard a sollicité Guingamp Communauté pour renouveler la mise à disposition de l'agent en charge du secrétariat de l'école de musique communautaire pour une durée de 3 ans à compter du 23 août 2011 afin d'assurer des missions équivalentes à Bégard.

La mise à disposition de cet agent, à raison de 8 heures par semaine, ne pose aucun problème de fonctionnement puisqu'elle tient compte des nécessités de service.

L'école de musique de Bégard s'engage à poursuivre le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler la mise à disposition de l'agent en charge du secrétariat de l'école de musique communautaire pour une durée de 3 ans à compter du 23 août 2011 afin d'assurer des missions équivalentes à Bégard.

## **Objet - PERSONNEL**

### **- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail et du tableau des effectifs - Agents d'accueil et d'entretien - Piscine**

La moitié du temps de travail d'un agent d'entretien à la piscine, en arrêt depuis le 10 septembre 2010, a été réparti sur les emplois du temps de quatre agents d'entretien à temps non complet.

La commission du personnel du 5 janvier 2011 a donné son accord pour que cette répartition provisoire (dans l'attente de la réponse de la CNRACL à la demande de retraite pour invalidité) soit équivalente à 4.25 h/sem. en plus par agent.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> février 2011 :

- 2 agents effectuent :  $23 \text{ h} + 4.25 \text{ h} = 27.25 \text{ h/semaine (+18 \%)}$
- 1 agent effectue :  $21 \text{ h} + 4.25 \text{ h} = 25.25 \text{ h/semaine (+20 \%)}$
- 1 agent effectue :  $17.5 \text{ h} + 4.25 \text{ h} = 21.75 \text{ h/semaine (+24 \%)}$

Aujourd'hui, suite à l'avis favorable de la CNRACL, l'agent, est admis à la retraite pour invalidité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Il convient donc de pérenniser les 4.25 h complémentaires effectuées chaque semaine par les agents pour les intégrer dans leur temps de travail.

L'augmentation du temps de travail porte sur plus de 10 % du nombre d'heures afférent aux postes, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, conformément à la procédure et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

D'une part de supprimer :

- 2 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 23 h par semaine
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 21 h par semaine
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 17.5 h par semaine

D'autre part de créer :

- 2 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 27.25 h par semaine
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 25.25 h par semaine
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 21.75 h par semaine

Et enfin d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Objet - DISPOSITIF LEADER : Projet de la ville de Guingamp**

La ville de Guingamp a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Pays de Guingamp afin de bénéficier des fonds LEADER.

Cette subvention est destinée au financement de la remise en état de l'aire de jeux de Roudourou dans le cadre du programme de renouvellement urbain de ce quartier.

Cet équipement, prévu pour les enfants de 2 à 10 ans est évalué à 40 000 € HT, la participation LEADER attendue étant de 12 000 €.

Dans le cadre de l'instruction de ce projet, auprès du Pays de Guingamp, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du dépôt de ce dossier et à émettre un avis sur le principe de son financement au titre du dispositif LEADER, sous réserve des crédits disponibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance du dépôt de ce dossier et émet un avis favorable sur le principe de son financement au titre du dispositif LEADER, sous réserve des crédits disponibles.

**Objet - SASP EN- AVANT: Actualisation de la convention de Partenariat**

En s'appuyant sur la dynamique de son club de Football, qui fédère tout un réseau d'acteurs économiques, une convention de partenariat a été conclue avec la SASP EN-AVANT de Guingamp sur trois axes majeurs

1 - Le développement d'un réseau relationnel et la création de liens avec les acteurs du monde économique

2 - La communication et la promotion de la collectivité en sa qualité de partenaire

3 - La politique jeunesse, les actions de prévention et à caractère social

Ce partenariat se décline notamment par l'attribution à Guingamp Communauté de 80 places en tribunes latérales est, par la présence du logo de la collectivité dans le stade, par la mise à disposition de 7 places en tribune officielle, 6 places en tribune prestige et la réservation d'une table de 8 personnes au repas d'après match.

En contrepartie de ces prestations et actions Guingamp Communauté s'est engagée à verser une subvention annuelle à la SASP.

Lors du budget primitif 2011, le montant de cette subvention a été fixé à 20 254 € sur la base des tarifs établis par la SASP pour la saison 2010-2011.

Une légère évolution tarifaire étant intervenue récemment, il y a lieu de revoir le montant de cette subvention globale qui serait ainsi portée à 21 248€ pour la saison 2011-2012.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de l'attribution d'une subvention de 21 248 € à la SASP en application de la convention de partenariat.

## Objet - DECISION MODIFICATIVE

### BUDGET PRINCIPAL

#### ✓ Décision modificative n° 1

Les subventions d'aide à l'habitat (PASS FONCIER...) sont à inscrire à l'article 2042 - *Subventions d'équipement aux personnes privées* et non à l'article 6557 - *Contributions au titre de la politique de l'habitat*. En conséquence, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires ainsi qu'il suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Article 6557 - Contributions au titre de la politique de l'habitat	- 207 000 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+ 207 000 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Article 2042 - Subventions d'équipement aux personnes privées	+ 207 000 €
---	-------------

##### Recettes

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 207 000 €
---	-------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits tel que présentés ci-dessus.

## Objet - DECISION MODIFICATIVE

### BUDGET ASSAINISSEMENT

#### ✓ Décision modificative n° 1

Le montant inscrit sur le programme « Raccordement ANC situés en zonage collectif » est insuffisant. Il est nécessaire d'abonder à hauteur de 14 000 € le montant de l'article 2315 et de procéder à la modification budgétaire suivante :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Programme 057 - Raccordement ANC situés en zonage collectif

##### Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillages techniques	+ 14 000 €
---	------------

##### Programme 011 - Travaux Hors Programmes

Article 2315 - Installations, matériel et outillages techniques	- 14 000 €
---	------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits tel que présentés ci-dessus.

## Objet - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, avant le 1er octobre 2011 pour que la commission exerce ces compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 octobre 2011.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
  - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
  - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
  - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
  - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
  - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
  - avoir 25 ans au moins,
  - jouir de leurs droits civils,
  - être familiarisées avec les circonstances locales,
  - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
  - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
  - 10 commissaires titulaires,
  - 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, pour un exercice de ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. Michel LASBLEIZ, retraité, 25 rue Parc Bras, GRACES	M. Arnaud RICHARD, Taxi, 1rue Madeleine Prolongée, GRACES
2	<b>M. Pierre ZIEGLER, négociant matériaux, Bois de la Roche, COADOUT</b>	<b>M. Dominique DEVENEY, commerçant, Kerguezennec, CAVAN</b>
3	M. Michel GNAEDINGER, retraité, 26 rue du Pot d'Argent, GUINGAMP	M. Jean MORICE, retraité, Rue Yves Mazé, PLOUMAGOAR
4	M. Adolphe LE LAY, Retraité, 7 rue du Petit Lourdes, GUINGAMP	M. Gilles PASQUIER, Pâtissier, 3 rue Edouard Ollivro, GUINGAMP
5	M. Alain AUGEL, retraité, Rue du Moulin au Cuivre, GUINGAMP	M. Christian THOS, boulanger, 4 venelle de l'Enfer, GUINGAMP
6	M. Gérard LANOE, retraité, 24 rue de Kersalic, GUINGAMP	M. Pascal GUEZENNEC, traiteur, 4 rue de la Trinité, GUINGAMP
7	Mme Danièle COUALLIER, Agent de service, 32 rue de la Jannaie, GUINGAMP	M. Alain LEBON, électricien, 1 rue des Salles, GUINGAMP
8	M. Jean-Pierre HASCOET, retraité, 3 rue Paul Girard, GUINGAMP	Mme Annie GUILLOIS, commerçante, 9 rue Edouard Ollivro, GUINGAMP
9	M. Houssain AATACH, animateur, 31 rue du 48eme RI, GUINGAMP	M. Paul-Henri JULIENNE, Retraité, 9 rue du Général de Gaulle, GUINGAMP
10	M. Bernard HENRY, Comptable, chemin des Capucins, PABU	M. Marcel LE FOLL, retraité, 4 square Paul Verlaine, PABU
11	Mme Denise THOMAS, Assistante RH, 4 rue André Le Nôtre, PABU	Mme Annick DURAND, retraitée, 31 rue de Goas Ar Vran, PABU
12	<b>M. Pascal STEUNOU, Artisan, 2 Pen Ar Pavé, TREGONNEAU</b>	M. Loïc FREMONT, retraité, 13 rue Jacques Prévert, PABU
13	M. Gaël NICOLAS, Comptable conseil, Lotissement de Bot Lan, PLOUISY	M. Jean-Yves L'ANTON, Tourneur, 27 résidence de Traou Nen, PLOUISY
14	M. Serge LE CHAPELAIN, conseiller en bâtiment agricole, 3 Croas Morel, PLOUISY	M. Denis GILLET, facteur, 1 Kerloas, PLOUISY
15	Mme Françoise ANDRE, adjoint technique, 19 rue de Kergillouard, PLOUMAGOAR	Mme Servanne LE FAUCHEUR, factrice, 9 rue des Eglantiers, PLOUMAGOAR

16	Mme Christine PRIGENT, chargée de clientèle banque, 7 rue des Fauvettes, PLOUMAGOAR	M. Louis MALRY, retraité, 35 rue des Eglantiers, PLOUMAGOAR
17	M. Philippe LE GLATIN, Retraité, 10 impasse Lan Izès, PLOUMAGOAR	Mme Anne LE COTTON, agricultrice, 16 Kerspertz, PLOUMAGOAR
18	M. Patrick LOLLIERIC, responsable d'agence, 7 Kerroniou, PLOUMAGOAR	M. Jean-Pierre LE CLECH, retraité, 19 Kerroniou, PLOUMAGOAR
19	Mme Elisabeth PUILLANDRE, cadre territorial, 17 rue de Kervinglé, SAINT AGATHON	<b>M. Loïc LUBIN, retraité, 9 route de Bringolo, LE MERZER,</b>
20	M. Thierry LE GUENIC, Technicien territorial, 24 Goas Ar Vran, SAINT AGATHON	Mme Sylvie LE GALLIC, Infirmière anesthésiste, Ecrins de Kerhollo, SAINT AGATHON

### Objet - Haut débit- desserte des zones d'activités non desservies

Suite à un travail collaboratif, le schéma régional d'aménagement numérique a donné naissance à la formalisation d'un projet Bretagne Très Haut Débit dont une des ambitions, et non la moindre, est de couvrir l'intégralité du territoire breton en Très Haut Débit.

Si cette ambition est soutenue et fortement souhaitée au niveau départemental et local, ses modalités et son calendrier de mise en œuvre appellent des interrogations.

Certains élus du Pays sont fréquemment interpellés par les chefs d'entreprises implantées sur des zones non desservies par le haut débit, ainsi que par une partie de la population située sur certaines portions du territoire non couvertes à ce jour.

C'est pourquoi, et dans l'attente du Programme THD (Très haut Débit) et de la fibre pour tous à l'horizon 2025, les élus du Pays de Guingamp souhaitent étudier une solution de Montée en Débit. Cette solution est considérée comme une étape vers le très haut débit pour apporter une réponse aux disparités territoriales, bien conscients que les choix d'aujourd'hui ne doivent pas nuire à ceux de demain, dans un souci de rationalisation des finances publiques.

Après avoir pris note des projets finançables, hors MED (Montée en Débit), sur l'enveloppe numérique pour la période allant jusqu'à fin 2011, mais pour ne pas pénaliser plus longtemps une portion des chefs d'entreprises, le Pays a alors demandé à la Région de bien vouloir étudier un dossier de demande de financement de Montée en Débit qui sera présenté sur « l'enveloppe numérique » en début d'année 2012.

Par délibération en date du 14 septembre 2011, le comité syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays a également accepté de porter la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet portant sur l'installation de trois à quatre NRA-MED (Nœud de raccordement d'abonnés- montée en débit) permettant de desservir plusieurs zones d'activités sur les communautés de communes de Belle-Isle-en Terre (Tréglamus), Bourbriac (Moustéru), Guingamp Communauté (Plouisy) et du Pays de Bégard (Péderneec), sous réserve de l'accord préalable des EPCI concernés .



L'intervention du Syndicat Mixte dans ce domaine suppose en effet un accord de Guingamp Communauté compétente en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités au titre du développement économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord au Syndicat Mixte de Développement du Pays de Guingamp pour le portage de la maîtrise d'ouvrage déléguée ayant pour objet l'installation de trois à quatre NRA-MED permettant de desservir plusieurs zones d'activités sur les communautés de communes précitées dont celle de Guingamp, sous réserve que ce projet ne soit pas directement porté par le Conseil Général dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique.

## **Objet - PERSONNEL**

### **Ecole de musique : création de poste/mise à jour du tableau des effectifs**

Compte tenu de la forte demande de cours de guitare il conviendrait de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique sur la base de 5 heures hebdomadaires. En effet le professeur de guitare déjà présent travaille à temps complet et ne peut en conséquence recevoir plus d'élèves.

Par ailleurs il serait souhaitable de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique sur la base de 4 heures hebdomadaires suite à la création d'une section harpe par le conseil du 30 juin dernier.

Ces deux postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Par ailleurs, deux enseignants non titulaires transférés de l'école de musique de Guingamp en 2006 sont rémunérés sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, comme cela était le cas à la mairie car la délibération du 29 juin 2006 mentionne le transfert de deux postes d'assistant d'enseignement artistique (15h15/sem. et 18h45/sem.)

Il conviendrait donc de mettre jour le tableau des effectifs actuel :

*En supprimant :*

- un poste d'assistant d'enseignement artistique 15h15/sem. (flûte traversière)
- un poste d'assistant d'enseignement artistique 18h45/sem. (éveil musical)

*En créant :*

- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique 15h/sem. (flûte traversière)
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique 17h/sem. (éveil musical)

- un poste d'assistant d'enseignement artistique 5h/sem. (guitare)
- un poste d'assistant d'enseignement artistique 4h/sem. (harpe)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les modalités présentées ci-dessus
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants